

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance.

Présents : Mmes KOMONS - JEANMAIRE – MASSON - BRIOT
MM. HASELVANDER – BINSFELD – JOLY – JEANDEMANGE – RUIZ - BADOINOT – GUILLERMO - MICHEL – POULAIN – BATONNET - SMET - GURY – ROSIER – BERNARD - FLORENTIN.

Absents excusés : néant.

M. Flavien BATONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2021, lu par Monsieur le Maire, est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande du GAEC Saint Pierre Maire de Goncourt

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

(délibération n°2021-066)

Le Maire présente à nouveau le projet de création d'une route forestière avec place de retournement en bout de chemin et stockage, revu et corrigé sans la commune de Sommerécourt. Coût du nouveau projet : 49 571 euros HT (maîtrise d'œuvre incluse).

Accord du conseil municipal pour approuver le projet d'aménagement d'une route forestière desservant les lieux-dits « sur la Côte » et « sur le Mont » sur la commune déléguée de Goncourt pour un montant de 49 571 euros HT. Le maire est autorisé :

- à demander des subventions auprès du GIP et du Conseil Départemental ;
- à lancer la consultation dès retour favorable des financeurs ;
- à signer tout document relatif à ce projet.

Vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

(délibération n°2021-067)

Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente concernant les budgets suivants : budget Principal, budget annexe Assainissement, budget annexe Eau de Nijon et budget annexe Eau Assainissement de Goncourt.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, les dépenses selon les montants et chapitres suivants :

Budget principal

Prévisions BP 2021	Ouverture de crédits BP 2022
Compte 165 : 4 000 €	Compte 165 : 1 000 €
Chapitre 20 : 3 000 €	Chapitre 20 : 750 €
Chapitre 204 : 16 200 €	Chapitre 204 : 4 050 €
Chapitre 21 : 908 500 €	Chapitre 21 : 227 125 €

**TRAVAUX
FORESTIERS :**
**Aménagement route
forestière sur la
commune déléguée de
Goncourt**

**OUVERTURE DE
CRÉDITS
2022 EN
INVESTISSEMENT**

Budget annexe Assainissement

Prévisions BP 2021		Ouverture de crédits BP 2022	
Chapitre 21 :	1 824 761,82 €	Chapitre 21 :	456 190,45 €
Compte 458102 :	573,00 €	Compte 458102 :	143,25 €
Compte 45811 :	9 120,00 €	Compte 45811 :	2 280,00 €
Compte 45813 :	35 850,00 €	Compte 45813 :	8 962,50 €

Budget annexe Eau de Nijon

Prévisions BP 2021		Ouverture de crédits BP 2022	
Chapitre 21 :	22 490,00 €	Chapitre 21 :	5 622,50 €

Budget annexe Eau Assainissement Goncourt

Prévisions BP 2021		Ouverture de crédits BP 2022	
Chapitre 21 :	34 229,37 €	Chapitre 21 :	8 557,34 €

(délibération n°2021-068)

Le maire précise que la communauté de communes Meuse Rognon a approuvé son PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) le 28 septembre 2021 qui devient opposable.

Le maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune ou l'intercommunalité et le département sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...)

Si le conseil municipal ne délibère pas, le taux de 1% s'applique automatiquement.

Si le conseil municipal souhaite instaurer la taxe d'aménagement, le taux pourra être compris entre 1 et 5%. Le maire précise que le conseil peut prévoir des exonérations en matière de taxe communale d'aménagement (ex : les abris de jardins, les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques...).

Calcul du montant à verser par le contribuable : surface taxable x valeur unique x taux de la taxe d'aménagement.

Si la commune vote l'application de la taxe d'aménagement, une partie de la recette générée devra être reversée à la communauté de communes Meuse Rognon.

Coût estimé à la charge de la commune pour la gestion des documents d'urbanisme : 10 000 euros.

Le maire propose au conseil de ne pas instaurer la taxe d'aménagement sachant que le conseil départemental applique déjà 2%. Vote : 19 pour, 0 contre, 0 abstention.

CIMETIÈRE

Demande de M. Roger BRETILLET domicilié à Gardanne (13), souhaitant acquérir une concession cimetière à Bourmont sachant que ses parents Robert Bretillet et Renée Lironcourt sont inhumés dans ce cimetière ainsi que ses grands-parents. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

(délibération n°2021-069)

Le GAEC Saint-Pierre Maire de Goncourt souhaite alimenter ses parcelles en eau et demande l'autorisation à la commune de passer un tuyau d'eau le long du fossé enfoui à 80cm et écarté du fossé de 60cm afin que cela ne gêne pas le curage de ce dernier.

L'implantation de ce tuyau aura lieu dans la grande fraie (commune déléguée de Bourmont), du poste de refoulement rue Ferrée jusqu'au chemin d'association foncière (lieu-dit le marronnier) Accord du conseil municipal à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Droit de préemption : suite à sollicitation reçue du notaire Maître Boissière, MM. Michel et Poulain membres de la commission des bois proposent de ne pas préempter la parcelle ZB n°63 située sur la commune déléguée de Bourmont. Cette parcelle est située près des chalets en montant à la forêt de Bourmont mais ne jouxte pas la forêt communale. Accord du conseil municipal à l'unanimité pour suivre cet avis.

TAXE D'AMÉNAGEMENT 2022**DEMANDE DU GAEC SAINT-PIERRE MAIRE DE GONCOURT**

- Défibrillateurs : il a été recensé en besoin pour la commune nouvelle 6 packs espace public extérieur. Un devis a été établi par la société SCHILLER pour 8 365,20 € HT.

Chaque pack comprend un défibrillateur automatique, un boîtier avec alarme et chauffage, les consommables, l'installation et le contrat de maintenance annuel.

Une maintenance annuelle est obligatoire et est estimée à 99 € HT par pack soit un total de 594 € HT. Les packs seront installés sur les sites suivants :

Commune déléguée de Bourmont : Place de la Mairie, Salle Louise Michel

Commune déléguée de Gonaincourt : mairie

Commune déléguée de Nijon : salle de convivialité

Commune déléguée de Goncourt : mairie et aire de camping-cars

Le renouvellement des consommables (ex : électrodes) sont à la charge de la commune. Packs alimentés sur du 220 volts. Le maire doit voir si cet achat peut être subventionné.

- aire de parapente : M. Ruiz indique que des arbres ont été marqués par le garde forestier pour l'aire de parapente sur les parcelles A n°134 et A n°135 (territoire de Brainville sur Meuse).

- M. Ruiz demande si la tonte des chemins extérieurs à l'agglomération peut être externalisée.

- Cabinet de recrutement médecin : pas de retour pour l'instant, la télémédecine est opérationnelle les jeudis à la pharmacie Bortot.

- M. Bernard demande où en est la commande de bancs et poubelles extérieures : 3 entreprises ont été sollicitées, le maire doit prendre connaissance des devis.

La séance est levée à 21 heures 19.